

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 22 Pouvoirs : 10
DATE DE LA CONVOCATION	28 janvier 2025
SÉANCE DU	03 février 2025

Objet : Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Alain CAUSSE, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Michel PONS, Jean BANAL, Alexandra BUTEL, Bernadette SAUDEMONT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain BOYOD, Fabien GASCARD, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD,

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Mallorie BOURGOGNE, Anne-Marie GROS, Marie BEGOU, Gérald GRIFFIT,

Absents ayant donné pouvoir : Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Olivier REGORD donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Claude DUBUT donne pouvoir à Michel PONS, Dominique TRUC donne pouvoir à Hélène SALETTI, Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Serge EYSSERIC donne pouvoir à Alain CAUSSE, Roger AQUINO donne pouvoir à Jean ROUSSEAU, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Jean BANAL

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 portant sur la création de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut-Buëch.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-13-00001, du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy.

Vu la délibération De_2021_032 portant sur la délégation du conseil communautaire vers le bureau et vers le président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque séance du Conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Michel RICOU-CHARLES informe l'assemblée des décisions prises par le bureau communautaire et par lui-même, dans le cadre des délégations reçues du conseil communautaire par délibération du 22 mars 2021.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250203-DE_2025_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025